SCMPPS
Médecine de Prévention

Département de Maïeutique

FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Consignes Médicales
préliminaires à toute inscription en Maïeutique

L'inscription à l'une des « écoles » du Département de Maïeutique de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes - Université de Montpellier - est subordonnée à deux formalités :

1. Production d'un certificat médical rédigé par un médecin agréé attestant vos aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. La liste des médecins agréés est disponible via l'Agence Régionale de Santé de votre lieu de résidence

2. Production d'une attestation délivrée par le Service de Médecine de Prévention de l'Université (SCMPPS) précisant la réalisation d'une visite médicale ainsi que votre statut vaccinal :
   a. Vaccinations à jour contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite, la Coqueluche, et l'Hépatite B,
   b. Connaissance de votre état immunitaire vis-à-vis de la tuberculose (IDR récente à 5UI de tuberculine)
   c. Résultats de sérologie portant preuve de votre immunisation contre l'Hépatite B : sérologie complète Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HBc

Pour mémoire, adresses des lieux de consultation :

SCMPPS - Antenne Occitanie
IUT Montpellier-Sète – Bât. P.
99, avenue d'Occitanie -
34296 Montpellier
tel. 04 34 43 30 70
Tram 1 : Station TRAM OCCITANIE
smpps-occitanie@umontpellier.fr

SCMPPS - Antenne UFR Médecine
186 chemin du Carreau de Lanes
30000 Nîmes
tel : 04 66 02 81 96 (le matin)
scmpps-nimes@umontpellier.fr

RAPPEL TRES IMPORTANT : Le Certificat de Vaccination et le Certificat du Médecin Agréé sont à déposer **sur PJ Web** lors de votre inscription.

Attention : l'UFR de Médecine procédera à la désinscription des étudiants qui ne sont pas à jour de leurs vaccinations le 30/10/2025.

Vous trouverez ci-après

- ✓ La note d'information de la Médecine de Prévention de l'Université ; **les consignes sont à lire et à suivre très attentivement**
- ✓ Le certificat médical à remplir par le médecin agréé (Consultation à régler auprès du médecin agréé)

NOTE D'INFORMATION AUX FUTURS ETUDIANTS EN MAÏEUTIQUE

Par Arrêté du 2 août 2013 les étudiants en filière maïeutique sont soumis aux mêmes obligations vaccinales que les professionnels de santé (article L. 3111-4 du CSP). C'est avant leur entrée dans la filière, au moment de leur inscription définitive dans l'établissement d'enseignement qu'ils **sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées**.
Il leur est donc fortement conseillé de se mettre en relation avec leur médecin traitant afin de mettre à jour leurs vaccinations avant l'inscription définitive.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Tuberculose *(une IDR à 5 UI de tuberculine est obligatoire à l'entrée en formation).*
- Hépatite B

1. *Une attestation médicale de vaccination et d'immunisation contre l'hépatite B est demandée pour l'admission dans les écoles, instituts ou universités préparant aux diplômes des professions visées par l'arrêté du 6 mars 2007 et, au plus tard, avant l'entrée dans le premier stage pouvant exposer à des risques.*
2. *Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers des professions médicales ou paramédicales dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B (circulaire DGS/TI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014).*

VACCINATIONS et SEROLOGIES RECOMMANDEES++

Pour la filière maïeutique : « les recommandations vaccinales (du calendrier vaccinal 2020) » préconise pour les professions de santé en formation, afin de préserver la santé des patientes et des nouveau-nés

Rougeole et Rubéole :

Les personnes nées depuis 1980 devraient avoir reçu au total **deux doses de vaccin trivalent**, en respectant un délai minimal d'un mois entre les deux doses, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies (Rougeole, Oreillons, Rubéole). Les personnes qui ont développé l'une des trois maladies contre lesquelles protège le vaccin, ne sont habituellement pas protégées contre les deux autres et administrer un vaccin vivant atténué à une personne déjà immunisée ne présente aucun inconvénient du fait de l'inactivation du virus vaccinal par les anticorps préexistants.

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, doivent recevoir **une dose de vaccin trivalent** rougeole-oreillons-rubéole. Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

Coqueluche :

"recommandée pour les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) et les étudiants des filières médicales et paramédicales".

Administration d'**une dose de vaccin quadrivalent dTcaPolio** aux personnes concernées,

- non antérieurement vaccinées contre la coqueluche
- ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'âge de 18 ans et dont le dernier rappel date de plus de cinq ans en respectant un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio

Varicelle

La vaccination contre la varicelle est recommandée aux personnes (1) sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse), (2) dont la sérologie est négative ; en particulier les professions de santé en formation (à l'entrée en première année des études médicales ou paramédicales) … et en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (services de gynéco-obstétrique, néonatologie, pédiatrie).

Schéma vaccinal : **deux doses** espacées de 4 à 8 semaines (Varivax®) ou de 6 à 10 semaines (Varilrix®).

Grippe

La vaccination est recommandée chez les professionnels de Santé

Méningo c